



Le Maire de la Commune de Coye-la-Forêt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que le Maire est autorisé à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein des deux sections de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses de chacune de ces sections, représentant :

- 716 140 € pour la section de fonctionnement
- 325 986 € pour la section d'investissement

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédit afin d'effectuer l'opération conformément au descriptif ci-dessous, pour régulariser une écriture comptable :

| BP 2026 - SECTION FONCTIONNEMENT - VI 1 |                                               |         |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------------|---------|
| TRANSFERT DU COMPTE                     | VERS LE COMPTE                                | MONTANT |
| 2313                                    | 204111                                        | 1 500 € |
| OBJET DE L'OPÉRATION                    | FACTURE CCAC FOND DE CONCOURS VIDEOPROTECTION |         |

À ce jour, sur la section de fonctionnement, le montant total des virements effectués est de 1 500 € représentant 0,46 % de la limite autorisée.

Monsieur le Maire valide la demande de virement de crédits selon le descriptif ci-dessus et en informera les membres du Conseil municipal lors de la prochaine instance.

Coye-la-Forêt, le 17 juin 2026

Le Maire,  
François DESHAYES

